

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 2

L'an deux mil seize, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Pouvoirs : Isabelle COUQUIAUD à Annie HERVE, Maryvonne GARNIER à Noëlle JULIEN. Madame Gaëlle DANIELOU a été élue secrétaire de séance.

Sommaire

2016/101. Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Page 2
2016/102. Communauté de Communes de Brocéliande : modification statutaire – proposition de transfert de compétence « Acquisition et gestion de fonds documentaires » pour le réseau des médiathèques. Page 7
2016/103. Effacement des réseaux : le Pont Sel. Page 8
2016/104. Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif. Page 8
2016/105. Contrat de piégeage des taupes. Page 9
2016/106. Accueil de stagiaire – versement d'une gratification. Page 9
2016/107. Régie de recettes – Tarifs de la documentation. Page 10
2016/108. Droit de préemption urbain. Page 10
2016/109. Adhésion au BRUDED. Page 10
2016/110. Informations et questions diverses. Page 11

Communication de monsieur le Maire, des Adjoints, du Conseiller Municipal délégué et des Elus siégeant dans les différentes instances intercommunales.

Monsieur le Maire :

- Aire de stationnement près du square des écoles : suite à l'acquisition de la parcelle AD 488 un document d'arpentage a été sollicité près du géomètre afin de définir exactement la délimitation de la parcelle. Olivier Jehanne propose qu'une bande de terrain (non entretenue) de la parcelle AD 221 jouxtant la voie douce allant du square des écoles à l'espace Arbenn puisse être acquise. Le maire signale que des subventions pourront être obtenues dans le cadre de « la répartition des recettes des amendes de police » et de la DETR « travaux de voirie à proximité des écoles ».
- Temps d'Activités Périscolaires : une réunion conduite par Isabelle Couquiaud, adjointe, a eu lieu, afin de préparer le P.E.D.T. Il est prévu 2 créneaux pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir les lundi et vendredi de 14 h 45 à 16 h 15.

- Travaux prévus pour 2017 : aménagement rue du Pont Sel et de l'aire de stationnement derrière l'église ; l'aire de stationnement près des écoles ; l'étude d'insonorisation de la salle polyvalente.
- Terrain monsieur et madame Marchand : le terrain situé rue Pierre Porcher est constructible. Les propriétaires envisagent de le vendre à un promoteur.

Olivier Jéhanne, adjoint :

- Travaux de voirie : la voie communale n° 9 (la Goupillais – le Boulay) a été réalisée fin novembre à la satisfaction générale. Un petit bémol, à savoir que la commune aurait pu avertir les riverains avant le commencement des travaux.
- Cimetière : des devis sont sollicités pour l'aménagement des deux allées principales (enrobé + pavés de chaque côté), ainsi que pour le portail.

Thierry Albert, adjoint :

- Domaine des Clouettes : l'enrobé a été fait, mais il reste quelques travaux à effectuer.
- Le Clos de la Fontaine : l'éclairage public n'est pas à ce jour réalisé.
- La Fontaine de saint Maxent : l'aménagement du chemin est en cours (curage de fossés, etc...)

Michel Chasles, conseiller municipal délégué :

- Illuminations fin d'année : les guirlandes ont été posées.
- Bâtiments : pose d'un éclairage au grenier de la mairie. Etude d'acquisition d'une gazinière pour la salle du terrain des sports et d'une chambre froide pour la cuisine de la cantine/salle polyvalente.

Votes à main levée.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2016 : adopté à l'unanimité

2016/101

INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 03 janvier 1992
 Vu la saisine du Comité Technique en date du 11 octobre 2016
 Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Il peut être décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CATEGORIE A		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	DIRECTION	3 240 €	4 860 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise
- Sujétions

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	ENCADREMENT	1 440 €	3240 €	11 340 €
Groupe2	EXECUTION AVEC AUTONOMIE	800 €	2800 €	10 800 €
Groupe3	EXECUTION	480 €	2 160 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise
- Sujétions

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

E- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du C.I.

Il peut être décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement, le cas échéant

• Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	DIRECTION	0	3 200 €	6 390 €

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	ENCADREMENT	0	650 €	1 260 €
Groupe2	EXECUTION AVEC AUTONOMIE	0	600 €	1 200 €
Groupe3	EXECUTION	0	600 €	1 200 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie ordinaire le C.I. suivra le sort du traitement.

D- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Date d'effet

Les dispositions du présent régime prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2016/102

Communauté de Communes de Brocéliande : modification statutaire – proposition de transfert de compétence « Acquisition et gestion de fonds documentaires » pour le réseau des médiathèques

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Informatisation, animation et coordination d'un réseau de médiathèques ; acquisition et gestion du fonds DVD, gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette » a été inscrite dans le bloc de compétence optionnelles des statuts communautaires en cours de validation suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRE.

Monsieur le Maire rappelle également que le réseau des médiathèques a été créé en 2001 pour accompagner l'informatisation des bibliothèques. Son développement constant a notamment été marqué par le lancement d'une programmation culturelle (© Brocéliande, prix ado,...) en 2006, par le transfert de compétence « acquisition et gestion d'un fonds DVD » en 2010 et par la mise en commun des fonds documentaires au sein d'un logiciel et d'un portail web uniques en 2014.

Cette mise en réseau informatique facilite la circulation des usagers entre médiathèques. L'expérience montre qu'elle doit s'accompagner d'une mise en cohérence et d'une harmonisation des pratiques entre médiathèques.

Par ailleurs, les évolutions de pratiques sociales et culturelles amènent également les médiathèques à maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants.

Consciente de ces enjeux, la commission « culture-tourisme » élargie aux Adjointes en charge des médiathèques municipales, réunie le 15 septembre 2016 avec les Maires et le 21 octobre 2016, a élaboré un projet commun de développement de la lecture à l'échelle du bloc communal. Ce projet s'articule autour de 4 objectifs :

- Proposer un service de qualité, attentif aux évolutions de pratiques sociales et culturelles
- Permettre une égalité d'accès aux services de lecture publique à tous les habitants du territoire
- Garantir la diversité de l'offre culturelle, renforcer l'identité propre à chaque médiathèque
- Positionner les médiathèques comme acteurs de transversalité des politiques culturelles éducatives, sociales, environnementales...

Ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique. Elle précisera la ligne de partage entre les missions communales et communautaires ainsi que les engagements de chacun pour mener à bien le projet défini. Cette convention sera validée avant la fin de l'année 2016 pour une effectivité au 1^{er} janvier 2017.

L'égalité d'accès se concrétisera notamment par la mise en œuvre de la navette hebdomadaire de circulation des ouvrages ainsi que par une harmonisation des tarifs d'adhésion aux médiathèques.

Pour garantir le bon fonctionnement de la navette, une équipe de moyens entre les différentes médiathèques et une offre de qualité aux habitants, la commission élargie propose de confier à la Communauté de communes la mission d'acquisition et de gestion de tous fonds documentaire (livres, revues, CD et DVD). Les modalités de répartition des fonds ainsi acquis seront précisées dans la convention mentionnée ci-dessus de façon à assurer une dotation équitable entre chaque médiathèque.

Il est donc proposé de modifier l'intitulé de la compétence « réseau des médiathèques » applicable au 1^{er} janvier 2017 de la façon suivante : « Informatisation, animation et coordination d'un réseau de médiathèques ; acquisition et gestion des fonds documentaires, gestion d'un portail unique pour les réservations de livre ; mise en place et gestion d'une navette ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, adopte la modification statutaire ci-dessus.

2016/103

Effacement des réseaux : le Pont Sel

Monsieur Thierry Albert, adjoint, présente la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Cette convention concerne les travaux réalisés rue du Pont Sel.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Albert, adjoint, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec l'opérateur ORANGE.

2016/104

Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 800 équivalents – habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des opérations du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

2016/105

Contrat de piégeage des taupes

Monsieur le Maire expose que Farago, entreprise agréée, a transmis un devis précisant qu'elle s'engage à procéder aux travaux de piégeage des taupes sur les lieux ci-après : les deux terrains de football, les espaces verts devant la mairie, les espaces verts des écoles, espaces verts square des écoles.

Ces travaux se feront aux conditions suivantes :

- Contrôle périodique d'un technicien : 5 passages par an
- Mise en place de pièges mécaniques en nombre suffisant selon l'infestation des lieux.

Le montant de la prestation est fixé à 1 386,60 € HT, soit 1 663,92 € TTC pour 5 passages.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, à moins de dénonciation par l'une ou l'autre des parties formulée par lettre recommandée, un mois à l'avance.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal :

- accepte le devis présenté par l'entreprise Farago pour un montant HT de 1 386,60 €,
- autorise le Maire à signer le contrat,
- fixe la participation financière de l'école saint Joseph (espaces verts) au prorata de la superficie.

2016/106

Accueil de stagiaire – versement d'une gratification

Du 10 octobre 2016 au 16 décembre 2016, soit 10 semaines, la médiathèque a accueilli un stagiaire, à savoir Emilien Devillier inscrit au CNED pour préparer un BTS SIO.

Une convention est signée avec le CNED, le stagiaire et la commune. Cette convention comprend une annexe pédagogique et une annexe financière.

L'annexe financière précise que « le versement d'une gratification est obligatoire, mensuel et forfaitaire, si et seulement si le stage est réalisé au sein d'un organisme d'accueil privé ou public, pendant plus de deux mois consécutifs ou non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou

universitaire. Dans les autres cas, le versement d'une gratification relève du libre choix de l'organisme d'accueil ».

Le montant versé le cas échéant serait de 554,40 € - périodicité du versement : mensuelle.

Le maire précise que le stagiaire a mis en place une formation informatique pour la population qui a connu un réel succès, puisque plus de 40 personnes ont participé. De plus avec madame Texier, agent du patrimoine, il a bénéficié d'une formation sur l'utilisation d'une tablette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Emilien Devillier, dans le cadre de son stage à la médiathèque, une indemnité totale de 1 108,80 € pour la période du 10 octobre 2016 au 16 décembre 2016.

2016/107

Régie de recettes – Tarifs de la documentation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la documentation comme suit :

- écusson Maxent : 0,80 €
- Maxent tourne les pages de son histoire : 2,50 €
- V.T.T. en Brocéliande : 6,50 €

2016/108

Droit de préemption urbain

Un droit de préemption urbain a été institué le 5 octobre 2011 sur les biens situés en zones urbanisées et urbanisables U et AU qui sont définies par le Plan Local d'Urbanisme.

La commune peut exercer son droit de préemption sur ces zones.

Après avoir pris connaissance des dossiers, le conseil municipal par vote à main levée et à l'unanimité, décide de ne pas préempter les biens situés

- 13 place du roi Salomon, section AD numéro 494, d'une superficie de 113 m²,
- « Lotissement le Clos », section AD 625, d'une superficie de 625 m².

2016/109

Adhésion au BRUDED

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer pour l'année 2017 au BRUDED. Le coût pour l'année 2016 est de 0,25 €/habitant. Plus de 130 communes des départements bretons et de la Loire-Atlantique adhèrent à cette association qui a pour objet de conseiller les communes sur leur aménagement de bourg.

Si la commune adhère, il faut également nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer en 2017 au BRUDED,
- désigne Henri Doranlo délégué titulaire et Thierry Albert délégué suppléant.

2016/110

Informations et questions diverses

. Thierry Albert s'est renseigné sur l'acquisition d'un traceur à peinture pour les lignes du terrain des sports. Une proposition pour 180,00 € a été faite.

. Concernant le café : le maire informe l'assemblée sur la démarche de Philippe Salmon par rapport au cabinet d'architecte EON de Plélan-le-Grand. Les sœurs MARTEL domiciliées sur la commune suivent actuellement une formation près de la Chambre de Commerce (gestion, hygiène, sécurité, ...) et sont bien encadrées dans leurs démarches. Leur option serait : bar-tabac- petite restauration (cuisine familiale), et elles pourraient éventuellement se servir de l'ancienne boucherie pour une vente de plats à emporter. Il y a plus de travaux que n'envisageait le propriétaire : accessibilité toilettes, portes coupe-feu, ventilation.

Régis Berthault, conseiller municipal, s'interroge « que pense faire la commune ? Avons-nous une assurance vis-à-vis des futurs gérants ? Il serait intéressant de les rencontrer afin de connaître leurs motivations ». Le maire précise que le bail commercial serait fait au nom de la commune et la gérance aux personnes nommées ci-dessus. Qu'une subvention au titre du bouclier rural pourrait être à nouveau sollicitée. L'objectif de la commune : « sera de rétrocéder le bail commercial ».

. Assainissements individuel : depuis de nombreuses années la commune est en procès pour un assainissement à Catillan. Mme Le Hec'h souhaite arrêter la procédure et en a informé le Maire. Il est demandé qu'un document écrit soit transmis en mairie pour que le conseil municipal puisse délibérer sur ce dossier.

. P.L.U.I. : une concertation a eu lieu avec les adjoints et conseillers municipaux délégués. Il sera demandé à l'assemblée, au cours du 1^{er} trimestre 2017 de délibérer, pour que le PLUI puisse être arrêté avant les élections municipales de 2020. A noter que Montfort Communauté a validé son passage en PLUI.

. C.L.E.C.T : (commission locale d'évaluation des charges transférées) a étudié l'attribution de compensation versée aux communes chaque année. Suite à la prise en charge du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes de Brocéliande, une nouvelle répartition est proposée. Un avis est sollicité près des élus communaux qui devront délibérer dans les prochains mois.

. Compteur LINKY : Thierry Albert informe qu'une réunion pour les élus est prévue le mardi 20 décembre 2016 à 20 h 00 salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur le Maire clôt la séance.